



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Paris, le **07 NOV. 2008**

Le directeur des ressources humaines

à

M. Charles BREUIL,
Secrétaire général SNOA-CGT
M. Jean-Yves BLOT,
Secrétaire général SNPTATECT-FO
M. Patrick GROSROYAT,
membre du bureau national CFDT

Affaire suivie par : Jean-Claude Ruysschaert
Jean-Claude.Ruysschaert@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 62 15 – Fax : 01 40 81 69 20

Objet : relevé de décisions suite à la réunion du 6 novembre 2008

Comme suite à notre réunion du 6 novembre 2008 et faisant suite à ma lettre précédente, je suis en mesure de vous confirmer les décisions suivantes.

Dans le cadre de la transposition aux OPA, des mesures s'appliquant aux fonctionnaires titulaires, aux agents non titulaires à contrat indéterminés, je vous confirme que nous avons saisi la Direction générale de l'Administration et de la Fonction Publiques afin que soit étendus aux OPA le régime de la CIPA et les droits aux primes de restructuration.

Par ailleurs, je vous confirme le versement unique à titre exceptionnel d'un complément 2008 à la prime de métier d'un montant de 220 €. Son versement sera effectué sur la paie de décembre si possible ou au plus tard sur la paie de janvier 2009. pour l'ensemble des OPA.

A compter du 1er février 2009, la prime de métier sera revalorisée par un complément mensuel de :

100€ pour les ouvriers qualifiés, les ouvriers expérimentés, les compagnons, les maîtres-compagnons, les spécialistes A,

80€ pour les chefs d'équipe A, B, C, et les spécialistes B,

60€ pour les responsables de travaux, les réceptionnaires, les visiteurs techniques, les chefs de chantiers, les contremaîtres, les chefs magasinier, les chefs d'exploitation et chefs d'atelier, les techniciens 1 et 2,

40€ pour les techniciens 3 et les techniciens principaux.

Ce complément est versé sous réserve du respect du plafond de la prime de métier.

Il n'est pas cumulable avec les revalorisations prévues dans le cadre du protocole DIR et VN, étant entendu qu'il sera appliqué la mesure la plus favorable entre la revalorisation sus-visée et celle découlant des protocoles DIR ou VN.

Je vous confirme par ailleurs la demande faite à la DGAFP et au budget d'une revalorisation de la grille salariale des premiers niveaux de qualification par anticipation sur les propositions de décret statutaire en cours d'élaboration.

Le directeur des ressources humaines



Jean-Claude RUYSSCHAERT